

Le chômage partiel : Modalités

Suite au caractère exceptionnel lié à l'épidémie de coronavirus, l'état met en place de nouvelles modalités sur la mise en place du chômage partiel.

Combien de temps peut durer un chômage partiel ?

Par définition, le chômage partiel est un dispositif temporaire. L'autorisation d'activité partielle n'est accordée aux entreprises qui en font la demande que pour une durée maximale de six mois. L'interruption est renouvelable une fois (donc 12 mois maximum au total), sous conditions.

L'administration s'engage à instruire les dossiers dans les 48 heures. Pour recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent faire une demande préalable auprès du Direccte.

Cette demande est effectuée en ligne via un portail internet sécurisé et confidentiel.

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Dès l'ouverture effective du compte, la demande pourra être effectuée.

Pour faire face à l'urgence, la ministre a précisé que les Direccte répondraient dans les 48 heures aux employeurs via le site internet dédié.

L'allocation forfaitaire versée aux entreprises de 250 salariés au plus est rehaussée.

Durant la période d'activité partielle, l'employeur est tenu de verser aux salariés une indemnité égale à 70 % de leur rémunération. En contrepartie, l'Etat lui verse une allocation d'activité partielle. Le montant par heure chômée de cette indemnité passe de 7,74 € à 8,04 € dans les entreprises de 1 à 250 salariés.

Peut-on travailler durant un chômage partiel ?

Durant ses heures chômées, et fait de la suspension du contrat de travail, les obligations contractuelles sont de facto suspendues.

Quel régime social pour l'activité partielle des salariés ?

L'indemnité versée aux salariés mis en chômage partiel n'est pas considérée comme un salaire au sens de l'article L242-1 du Code de la Sécurité sociale, mais comme un revenu de remplacement versé sans contrepartie d'un travail (article L5122-4 du Code du travail).

À ce titre, l'indemnité d'activité partielle est donc :

- Exonérée de charges sociales salariales et patronales

Fiscalité de l'indemnisation du chômage partiel : CSG-CRDS et impôt

Sur le bulletin de salaire, l'indemnité de chômage partiel est assujettie à : la contribution sociale généralisée (CSG), au taux de 6,2% la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), au taux de 0,50% Ces deux taxes sont calculées sur la base de 98,25% de l'indemnité versée (application d'un abattement de 1,75% pour frais professionnels). Sous conditions de revenus, les salariés peuvent bénéficier d'un taux de CSG réduit à 3,80% ou à 0% (exonération).

Même si elle n'est pas considérée à proprement parler comme un salaire, l'indemnité pour chômage technique est néanmoins intégrée dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Il faut donc la déclarer.

Le cabinet EXPERVIEW vous accompagne dans cette démarche. Pour toute demande, merci d'adresser un mail à votre collaborateur qui le transmettra au service social.

La situation évolue de jour en jour nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des modifications apportées par la Gouvernement.